



Imprimé pour le versement de la contribution sociale généralisée (CSG)
et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)
dues sur les indemnités servies aux administrateurs

Mutualité Sociale Agricole :

N° COTISANT

Cet imprimé doit être envoyé obligatoirement, par l'organisme débiteur de l'indemnité servie pour l'exercice de la fonction d'administrateur à la MSA, même en l'absence de paiement de l'indemnité au cours de la période considérée.

DESTINATAIRE

PERIODE

DATE LIMITE DE VERSEMENT

Assiette nette(1)	CSG		CRDS		Montant total	Réservé à la MSA
	Taux	Montant (1)	Taux	Montant (1)		

(1) Arrondir à l'euro le plus proche

Nombre d'administrateurs concernés :

Mode de paiement : chèque virement

Règlement effectué le :

Certifié exact le :

Signature :

Nom du signataire :

ATTENTION : Cette déclaration doit être renvoyée dans les 15 premiers jours du deuxième mois civil suivant le trimestre au cours duquel le versement des indemnités est intervenu :
- dûment complétée à l'appui du versement de la CSG et de la CRDS,
- revêtue de la mention "néant" si aucune indemnité n'a été versée pendant la période de référence,
sous peine des sanctions prévues par le décret n° 76-1282 du 29 décembre 1976.

Exemplaire destiné à la MSA